



Affaire suivie par Céline GONÇALVES – Tél. : 03 20 30 55 65
celine.goncalves@nord.gouv.fr

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

59592095 24 DS01 3259P09895 = 100 000,00 €

HCV - Cité éducative Nouveau Mons - COMMUNE DE MONS-EN-BAROEUL

VU la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ». Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>. Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

Entre l'État, représenté par le préfet,

et l'organisme,

COMMUNE DE MONS EN BAROEUL,
HOTEL DE VILLE 27 AVENUE ROBERT SCHUMAN 59370 MONS EN BAROEUL
représentée par son représentant légal, Monsieur Rudy ELEGEEST
N° SIRET : 215904103 00011 N° Tiers Chorus : 2100026037

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2024, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 100 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action DA00296987 - HCV - Cité éducative Nouveau Mons - COMMUNE DE MONS-EN-BAROEUL : 100 000,00 €

CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE :

Là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante dans son environnement.

- Accompagner les parents à la parentalité en intégrant leurs points de vue et en les impliquant concrètement

Tous les partenaires locaux insistent sur l'existence de besoins en matière d'accompagnement des parents à la parentalité, notamment au regard du taux de familles monoparentales important à Mons-en-Barœul.

De nombreuses démarches ont permis des améliorations dans les relations parents-professionnels ; des difficultés perdurent cependant, notamment avec des parents qui ont été scolarisés en France mais entretenant avec l'école une relation conflictuelle. La prise en considération des différences culturelles et des parents allophones reste également nécessaire pour instaurer un dialogue serein. Concrètement, la Cité éducative doit favoriser la formation des professionnels afin qu'ils maîtrisent mieux les enjeux et outils de l'accompagnement à la parentalité.

Pistes d'actions envisageables : cafés des parents, améliorer l'engagement des parents dans les associations de parents d'élèves, formations des parents d'élèves élus, OEPRE pour parents allophones.

- Le rôle clé des 1000 premiers jours

Les trois premières années de l'enfant impactent considérablement son existence. Aussi, les conditions d'accueil du jeune enfant influent sur sa scolarisation. On constate trop souvent et notamment en éducation prioritaire des difficultés d'intégration en milieu scolaire pour des enfants très jeunes, particulièrement pour les enfants n'ayant jamais fréquenté de structures ou de temps collectifs. Concrètement, la Cité éducative permettra de développer une approche pluri-partenariale entre parents, structures petite enfance et/ou de quartier et écoles et de développer un maillage territorial fort et de coordination entre les acteurs de la petite enfance, de l'animation et de l'Education Nationale pour permettre une cohérence et une continuité éducative pour les enfants.

Pistes d'actions envisageables : classes et temps passerelles.

- Des établissements scolaires au climat apaisé comme lieu d'apprentissage du Vivre ensemble

Une attention particulière est à porter sur le climat scolaire. Des conflits sont régulièrement observés au sein et aux abords des établissements sur les temps scolaires et périscolaires. Concrètement, la Cité éducative permettra de former les professionnels (enseignants, animateurs, ATSEM, médiateur scolaire, etc.) aux compétences psycho-sociales. En effet, l'apprentissage du vivre-ensemble dans le respect des individualités et des règles du groupe passe entre autres par la capacité des enfants et des jeunes à identifier et exprimer verbalement leurs émotions et leurs sentiments. Travailler ces compétences psychosociales est l'un des leviers qui permet de construire des modalités d'interaction sereines, favorables à un climat scolaire apaisé.

Pistes d'actions envisageables : formations intra-professionnelles aux CPS, actions de médiation (sophrologie, yoga...).

PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE :

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien avec les parents et les autres adultes susceptible de contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et d'assurer la continuité des parcours en développant des projets école-collège en associant des partenaires communs.

Favoriser les coopérations inter-établissements (liaisons collèges/lycées) et accompagner les nouveaux lycéens

Le collège Rabelais est encordé avec l'école Centrale, le lycée Valentine Labbé et l'université de Lille. Une quatrième cordée est envisagée à la rentrée avec Science Po.

Une liaison avec le lycée Pasteur (confortée par le centre social) afin de faciliter l'intégration des

collégiens et favoriser leur ambition se met en place (découverte des options). La Cité éducative permettra de renforcer l'existant et de développer de nouvelles coopérations.

OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES :

L'un des enjeux majeurs de la Cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Il s'agira de favoriser l'émergence d'une stratégie éducative territoriale qui permet d'aborder de façon globale et cohérente, à l'échelle d'un territoire identifié, les problématiques d'éducation, de petite enfance, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'accès des jeunes à l'emploi.

- Promouvoir l'éducation artistique et sportive

Le territoire de Mons-en-Barœul dispose de multiples équipements culturels et sportifs. Il existe également diverses associations qui mettent en œuvre des activités sportives sur le territoire. Il conviendrait de mettre davantage en adéquation les besoins d'accès de toutes et tous à la culture et aux sports avec les moyens et ressources du territoire.

Pistes d'actions envisageables : orchestres à l'école et au collège, spectacles culturels, Sport dans la Ville.

- Agir sur la santé des enfants et des jeunes

Le sujet, préexistant sur le territoire, s'est renforcé depuis le début de la crise sanitaire. En effet, plusieurs acteurs de terrain et services de la ville ont fait état de problématiques mêlant santé et éducation dans le quartier du Nouveau Mons : fortes angoisses - fragilité psychique de parents et d'enfants, repli sur la cellule familiale (rapports fusionnels - manque d'autonomie de l'enfant), des problèmes d'hygiène de vie (manque de sommeil, malnutrition, addictions aux écrans, ...), tensions voire violences intrafamiliales...

Au-delà des constats partagés, l'objectif est de mobiliser et d'accompagner les acteurs de terrain à renforcer des actions sur le sujet, mais aussi dégager des ressources pour agir en complémentarité

Pistes d'actions envisageables : rendez-vous psychologues, orthophonistes et autres professionnels de santé, actions prévention addiction.

- Devenir citoyen

La Cité éducative permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs gravitant autour de l'enfant et de sa famille au service de la sensibilisation aux valeurs de la République et au principe de laïcité. La laïcité implique la liberté des appartenances et le respect de la diversité. Elle invite à comprendre l'autre, à prendre en compte les autres dans leurs singularités. Elle engage également au respect mutuel. La laïcité, comme la démocratie, n'est donc pas un état de fait, mais bien une construction et une conquête universalistes permanentes qui doivent être rendues possibles par l'action éducative. En effet, il ne s'agit pas uniquement d'enseigner des valeurs pour les faire comprendre, mais bien de les faire s'approprier par les enfants et adolescents dans et par l'action éducative et la vie sociale.

Dans cette perspective, la Cité éducative de Mons-en-Barœul promouvra :

- o une action éducative qui transmette et fasse vivre les valeurs (liberté, égalité, fraternité) et les principes qui constituent le socle de la République (indivisible, laïque et sociale) ainsi que les valeurs d'humanisme, de paix et de solidarité qui contribuent tout autant à la construction du vivre ensemble,
- o une action éducative qui permette à l'individu de se développer avec et par les autres et qui s'enrichisse de la dimension inter sociale, interculturelle et intergénérationnelle,
- o une action éducative qui permette aux enfants de s'ouvrir à la complexité du monde, de comprendre, de se situer du plus local au plus global.

Trois axes structureront les actions éducatives menées en faveur de la citoyenneté :

- o Le développement de l'esprit critique et l'ancrage des principes de laïcité, de liberté de conscience et de liberté d'expression
- o La lutte contre les stéréotypes et le respect fille-garçon en s'appuyant sur les référents déjà présents sur le territoire (égalité filles/garçons).
- o La lutte contre le harcèlement scolaire et les violences

Pistes d'actions envisageables : bourses à projet pour les jeunes, éducation aux médias, lever les freins à l'accès aux stages et aux sorties culturelles, parcours d'éducation artistique et culturelle PEAC inter degrés.

- Élever les ambitions en termes de poursuite d'étude et d'orientation professionnelle et lutter contre les déterminismes

Le système éducatif français rencontre des difficultés croissantes dans la résorption des inégalités

entre les individus issus de milieux socio-économiques différents. Si celles-ci sont contenues jusqu'à la fin de l'enseignement primaire, l'écart semble se creuser à partir du collège. Ces inégalités des chances scolaires se traduisent ensuite en inégalités de diplômes. En effet, la sociologie de l'éducation montre que l'origine socio-économique des élèves paraît conditionner en grande partie les destins scolaires. Toutefois, si les élèves issus de catégories défavorisées ont (statistiquement) plus de mal que les autres à réussir, il ne s'agit pas d'une fin inéluctable. Nous sommes convaincus que l'Education, au sens large, est en capacité de donner à chacun les clés de devenir maître de son destin. Nous plaçons pour une action conjointe des partenaires institutionnels et des individus pour adopter une attitude positive face aux épreuves de la vie. De nombreuses initiatives existent déjà comme les Cordées de la Réussite ou la démarche d'accréditation du réseau REP + « ERASMUS + » afin de favoriser les mobilités de personnels, d'élèves, de progresser en langue mais aussi de valoriser son parcours (compétences orales).

Pistes d'actions envisageables : Accompagner les familles à Parcours Sup, développer le mentorat/tutorat.

Ce projet a pour objectif de :

Respect des trois grands objectifs qui guident l'ambition des Cités éducatives sur le terrain, à savoir:

- Conforter le rôle de l'école
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Recrutement d'un(e) Chef de Projet Opérationnel à partir du mois d'octobre.

Mise à disposition d'un ordinateur, d'un téléphone portable et d'un bureau ainsi que de tout matériel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture du Nord

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

82 AV KENNEDY B.P. 70689

59033 LILLE CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR483000100468D597000000060

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

HCV - Cité éducative Nouveau Mons - COMMUNE DE MONS-EN-BAROEUL

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 100 000,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2024**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2025**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'État